

eCH-0072 – Norme concernant les données Répertoire des États et territoires

Nom	Norme concernant les données Répertoire des États et territoires
eCH-nombre	eCH-0072
Catégorie	Norme
Stade	Implémenté
Version	1.1.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2022-06-02
Date de publication	2023-06-07
Remplace la version	1.0 – Minor Change
Conditions préalables	-
Annexes	eCH-0072-2-0.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	<p>Systemes d'annonce Max Zurkinden Office fédéral de la statistique max.zurkinden@bfs.admin.ch</p> <p>Stingelin Martin Stingelin Informatik, martin.stingelin@stingelin-informatik.com</p>
Éditeur / distribution	<p>Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch</p>

Condensé

La présente norme se réfère au répertoire des États et territoires tenu par l'OFS. Ce répertoire recense les États et territoires, y compris les différents caractères tels que le code ISO, le code des pays des Nations Unies, l'adhésion aux Nations Unies etc. Pour des raisons d'établissement d'historique, les anciens États y figurent également, mais sont marqués en conséquence. En outre, on y trouve aussi des remarques concernant le moment de l'indépendance, resp. l'abrogation, ainsi que des indications portant sur les noms utilisés précédemment pour un même territoire.

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Statut	4
1.2	Champ d'application.....	4
2	Description du Répertoire des Etats et territoires.....	4
2.1	Contenu du répertoire des Etats et territoires	4
2.1.1	Etats.....	4
2.1.2	Territoires.....	5
2.2	Exigences en matière d'établissement d'historique et d'actualité	5
3	Spécification	5
4	Compétence et référence de données.....	6
5	Sécurité	7
6	Exclusion de responsabilité – droits de tiers	8
7	Droits d'auteur.....	8
	Annexe A – Références & bibliographie	9
	Annexe B – Collaboration & vérification.....	9
	Annexe C – Abréviations et glossaire.....	9
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	9
	Annexe E – Liste des illustrations.....	10
	Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.Fehler! Textmarke nicht definiert.	
	Annexe F – Liste des tableaux.....	10

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Champ d'application

Le répertoire des États et territoires est utilisé pour les statistiques de la Confédération et dans différents registres pour le codage de l'origine et de la nationalité.

2 Description du Répertoire des Etats et territoires

Dans le contexte de cette norme, on emploie les termes *État* (au sens des États souverains) et *Territoire* (au sens de territoires semblables à des États ou de territoires partiels d'États disposant de droits propres en termes d'autonomie). Ces deux éléments revêtent une importance particulière lors de l'indication la nationalité des personnes.

Par la (nouvelle) appellation *Répertoire des Etats et territoires*, l'Office fédéral de la statistique (OFS) désigne la liste des Etats et des territoires connus depuis 1945 et attribuée à chacune des entrées de ce répertoire un numéro OFS unique.

2.1 Contenu du répertoire des Etats et territoires

2.1.1 Etats

Selon la convention de Montevideo, un Etat est une formation présentant les propriétés suivantes:

- une population permanente plus ou moins stable (nation);
- un territoire clairement délimité ou défini (territoire national);
- un gouvernement pouvant exercer un pouvoir d'Etat;
- la capacité d'établir des contacts politiques avec d'autres Etats, autrement dit être un sujet de droit international public.

En règle générale, la nationalité est documentée par des papiers d'identité officiels, tels que passeport ou carte d'identité par exemple. Les apatrides, autrement dit les personnes, dont aucun certificat officiel n'atteste d'une appartenance à un Etat, et les personnes, dont la nationalité est inconnue, constituent un cas particulier.

La communauté des Etats n'est pas toujours unanime quant à la reconnaissance d'un Etat en tant que tel. En 2005, Taiwan et la Palestine illustrent parfaitement ce point. Dans le répertoire des pays, on établit une distinction entre les pays (actuellement) reconnus et non reconnus par la Suisse.

2.1.2 Territoires

Dans les situations où le contexte politique régional manque de clarté, il n'est pas toujours facile de définir ce qui doit être considéré comme un Etat. Par ailleurs, certaines régions disposent d'un statut d'autonomie particulier 's'apparentant à un Etat'. Des exemples de ce type de territoire sont:

- des entités plus ou moins autonomes du point de vue politique, comme Gibraltar (Grande-Bretagne), la Nouvelle-Calédonie (France) ou les îles Féroé (Danemark) par exemple
- des régions, où l'ordre politique est en cours de réorganisation, comme dans les Balkans suite à la dissolution de la République de Yougoslavie.

Les territoires sont une partie du territoire d'un Etat. C'est la raison pour laquelle le répertoire des Etats et territoires indique à quel état appartiennent légalement les territoires et les classe géographiquement (continent, région).

Les communautés d'Etat, les alliances économiques ou militaires (p. ex. ONU, UE, AELE, OTAN) ne figurent pas au répertoire des Etats et territoires.

2.2 Exigences en matière d'établissement d'historique et d'actualité

Les Etats et territoires ont une période de validité déterminée. Cette dynamique doit être prise en compte comme suit dans la gestion du répertoire des Etats et territoires:

- une fois intégrés au registre, les Etats et territoires demeurent dans le répertoire même en cas de dissolution, parce que des personnes ayant des passeports de ces (anciens) pays entrent en Suisse ou y vivent déjà par exemple.
- les Etats et territoires nouvellement créés font leur entrée dans le répertoire des pays lorsque l'événement est rendu public, car ils doivent être, le cas échéant, référencés dans les registres des personnes.

Chaque Etat respectivement territoire est identifié dans le répertoire des Etats et territoires par un numéro unique. Les numéros attribués une fois ne sont pas réutilisés pour des nouveaux Etats ou territoires.

3 Spécification

Les caractères et sources des différents caractères sont décrits dans la fiche de tableau « ReadMe » de la version MS Excel – disponible à l'adresse www.statistik.admin.ch > Office fédéral de la statistique > Bases statistiques et enquêtes > États et territoires.

Le Répertoire des Etats et territoires est publié selon le schéma eCH (version actuelle eCH-0072-1-0.xsd). Le répertoire est également proposé en version MS Excel.

Liste des caractéristiques pour le « Répertoire des Etats et territoires » y compris référence aux éléments XML

No	Co-lonne	Nom du champ	Abréviation	spéc.	Référence aux éléments XML
1	A	Code pays OFS	SG_BFSNR	4/n- key	id
2	B	Code pays Uno	SG_UNOC	3/n - fac.	unId
3	C	ISO2	SG_ISO2	2/a - fac.	iso2Id
4	D	ISO3	SG_ISO3	3/a - fac.	iso3Id
5	E	Forme abrégée (de)	SG_NAMKD	60/a - obl.	shortNameDe
6	F	Forme abrégée (fr)	SG_NAMKF	60/a - obl.	shortNameFr
7	G	Forme abrégée (it)	SG_NAMKI	60/a - obl.	shortNameIt
8	H	Forme abrégée (en)	SG_NAMKE	60/a - fac.	shortNameEn
9	I	Est désignation officielle (de)	SG_NAMED	255/a - fac.	officialNameDe
10	J	Est désignation officielle (fr)	SG_NAMEF	255/a - fac.	officialNameFr
11	F	Est désignation officielle (it)	SG_NAMEI	255/a - fac.	officialNameIt
12	L	Continent	SG_KONT	1/n - obl.	continent
13	M	Région	SG_REGI	1/n - obl.	region
14	N	État	SG_STAAT	j/n - obl.	state
15	O	Territoire appartenant à (État)	SG_STAG	4/n - fac.	areaState
16	P	État membre des Nations Unies	SG_UNOMI	j/n - obl.	unMember
17	Q	Date d'adhésion aux Nations Unies	SG_UNOMD	date - fac.	unEntryDate
18	R	État reconnu par la Suisse	SG_CHSA	j/n - obl.	recognizedCh
19	S	Date de reconnaissance	SG_CHSD	date - fac.	recognizedDate
20	T	Remarques (de)	SG_BEMD	255/a - fac.	remarkDe
21	U	Remarques (fr)	SG_BEMF	255/a - fac.	remarkFr
22	V	Remarques (it)	SG_BEMI	255/a - fac.	remarkIt
23	W	Entrée valide	SG_VAL	j/n - obl.	entryValid
24	X	<i>Date de la dernière modification</i>	<i>SG_MUT-DAT</i>	<i>date - obl.</i>	<i>dateOfChange</i>

Tableau 1: Etats et territoires

4 Compétence et référence de données

L'Office fédéral de la statistique (OFS) tient à jour le Répertoire des États et territoires et le met à disposition sous forme électronique.

Les modifications apportées à la structure des Etats et territoires (fusions et séparations) ainsi qu'aux noms des Etats et territoires sont communiquées par des annonces émanant de la Direction du droit international public et adressées à l'OFS qui les met à jour dans le Répertoire des États et territoires.

Rendez-vous sur le portail statistique de l'OFS pour de plus amples renseignements.

5 Sécurité

L'échange d'identifications ou de noms d'États et de pays n'est soumis à aucune restriction particulière en matière de protection des données.

- Des problèmes de cohérence lors de l'attribution des fameux numéros de pays OFS peuvent conduire à des erreurs d'interprétation des données. Il faut donc prendre les précautions qui s'imposent afin de s'en prémunir.
- Les modifications malveillantes des définitions maîtres gérées par l'OFS dans la base de données de l'OFS ou lors de la transmission aux utilisatrices et utilisateurs peuvent entraîner des erreurs dans l'activité administrative, générer des coûts et une charge de travail supplémentaires. Tant la base de données maître que la transmission des informations concernant les États et territoires aux utilisateurs doivent être protégées de manière appropriée contre les modifications malveillantes.
- Les attaques de type Denial of Service contre les fournisseurs de données des définitions des Etats et territoires peuvent entraver le travail des communes, qui sont tributaires de données à jour.

6 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu(e) d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

7 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

- [1] Codes des Etats et territoires pour les statistiques fédérales relatives aux personnes ; OFS, dernière publication Berne, 1991
- [2] Internet: www.statistik.admin.ch > Infothèque > Nomenclatures, Inventaires > Etats et territoires

Annexe B – Collaboration & vérification

Walter Allemann	Association suisse des services des habitants (ASSH)
Andreas Bechtiger	Abraxas Informatik
Angelina Düring	Ville de Saint-Gall
Luca Feller	Axians IT&T AG
Theres Fuchs	Commune de Gelterkinden
Viktor Geiger	Canton AG
Thomas Koller	Innosolv
Benjamin Meile	Innosolv
Regula Meier	Bedag Informatik
Enrico Moresi	Lustat Luzern
Renato Stebler	Bedag Informatik
Martin Stingelin	Stingelin Informatik
Daniela Sulzer	Hürlimann Informatik
Max Zurkinden	Office fédéral de la statistique (OFS)

Annexe C – Abréviations et glossaire

Aucune remarque

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Chapitre	Page	Adaptation	N° RFC
-	-	Les données de longueur manquantes pour ISO2 et	2021-19

Chapitre	Page	Adaptation	N° RFC
		ISO3 ont été ajoutées dans le schéma XML. Le document de la norme n'est pas concerné	
3	5	Lien et chemin mis à jour.	

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Es konnten keine Einträge für ein Abbildungsverzeichnis gefunden werden.

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente 10